



LES TRITONS LUMBROIS

Affiliés à la Fédération Française de Natation
Club Labellisé « Animation » & « Développement »
Agréés par le Ministère chargé des Sports



STATUTS DE L'ASSOCIATION

LES TRITONS LUMBROIS

1

Article 1 : Désignation

Il est créé, entre toute personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a pour titre : « **LES TRITONS LUMBROIS** ».

L'affiliation a été faite à la Fédération Française de Natation dont elle admettra en entier les statuts et règlements.

La durée de l'association est illimitée, et elle s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet l'initiation, la formation, le développement et la pratique des activités aquatiques de la Fédération à laquelle elle est affiliée, ainsi que l'organisation et la participation aux manifestations et compétitions qui s'y rapportent.

Article 3 : Siège Social

L'association a son siège social au Centre Aquatique L'Aa Piscine – Avenue Bernard Chochoy – 62380 LUMBRES. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

L'adresse d'un correspondant particulier a été notifiée à la Fédération Française de Natation, à Ligue Régionale, au Comité Départemental et aux associations qui en dépendent, ainsi qu'aux associations partenaires et aux partenaires institutionnels.

Article 4 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs ou Adhérents

Article 5 : Admission

L'admission à l'association est acquise, après avoir dûment rempli un dossier d'inscription comportant toutes les pièces administratives demandées, et après avoir réglé la cotisation se rapportant à la section d'appartenance, quelle que soit la nationalité et l'âge. La signature des parents est obligatoire pour les enfants mineurs.

Article 6 : Membres

Sont Membres d'Honneur, les personnes ayant rendu des services à l'association. Elles sont dispensées de cotisations.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une cotisation libre sous quelque forme que ce soit (financière, matérielle, ou partenaire).

Sont Membres Actifs, les personnes qui, après avoir rempli une demande d'adhésion, ont satisfait à un test pratique en fonction de leur groupe d'appartenance, et réglé la cotisation annuelle fixée en fonction de ce groupe.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Les tarifs des cotisations annuelles sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Tout membre actif n'étant pas à jour de ses cotisations, ne pourra participer à aucune activité de l'association.

2

Article 7 : Radiation des Effectifs

La qualité de membre est suspendue par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour faute grave, soit pour absence prolongée non justifiée.

Pour les membres du Conseil d'Administration, la suspension peut être prononcée après 3 absences aux réunions non excusées.

L'intéressé(e) est invité(e), par lettre recommandée avec A/R, à se présenter devant le Bureau Directeur, afin d'être entendu(e).

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Du montant des cotisations
- Des subventions
- Des dons divers
- Des recettes des manifestations et compétitions organisées par l'association.

Article 9 : Conseil d'Administration

Article 9.1 : Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, de 7 à 17 membres élus pour une durée de 4 saisons sportives par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont éligibles, les membres de l'Association âgés de 16 ans ou plus, à jour de leurs cotisations, avec accord parental pour les mineurs.

Sont électeurs les membres de l'Association âgés de 16 ans ou plus, à jour de leurs cotisations, avec accord parental pour les mineurs.

Tous les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé parmi les membres élus de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Directeur(trice) sportif(ve)
- 3 membres

Le Conseil d'Administration peut être complété par :

- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire Adjoint(e)
- Un nombre de membres afin d'amener l'effectif total à 17 membres maximum.

Le Conseil d'Administration comporte également un Bureau Directeur composé à minima du :

- Président(e)
- Vice-Président(e) (si élu)
- Trésorier(e)
- Secrétaire

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé chaque année, en cas de démission ou de vacance d'un poste.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, celui-ci pourra être pourvu par un membre actif de l'Association, lors de la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance du poste de Président, celui-ci sera pourvu par le Vice-Président si celui-ci a été élu, ou par un membre du Bureau Directeur. Son remplacement sera pourvu lors de la prochaine Assemblée Générale.

3

Article 9.2 : Les Rôles

Le/La Président(e) dirige les travaux du Conseil d'Administration en fonction de l'ordre du jour. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses autorisées par le Conseil d'Administration.

Le/La Vice-Président(e) seconde le (ou la) Président(e), et le remplace en cas d'absence (si élu).

Le/La Trésorier(e) tient les comptes financiers de l'Association. Il/elle fournit régulièrement, au Président et aux membres du Conseil, l'état de la trésorerie. Il/elle effectue toutes les dépenses votées par le Conseil et ordonnancées par le Président. Il/elle a la charge d'encaisser toutes les recettes afférentes à l'Association.

Le/La Secrétaire rédige les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il/elle rédige la correspondance et les convocations.

Le/La Directeur(trice) Sportif(ve) assure avec tous les entraîneurs de l'Association, la planification des entraînements des différents groupes. En accord avec ces mêmes entraîneurs, il/elle assure la sélection des nageurs pour les différentes compétitions. Il/elle présente chaque année, au Conseil d'Administration, le programme de la saison sportive. Il/elle est chargé(e) des réunions de travail avec tous les entraîneurs.

Le/la Président(e), le/la Trésorier(e), le/la Secrétaire, le/la Directeur(trice) sportif(ve) présentent en Assemblée générale, chacun(e) sur la partie qui le/la concerne, un rapport annuel.

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de l'association. Il traite des affaires courantes et prend les décisions afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Les comptes-rendus du Conseil d'Administration sont soumis annuellement à l'Assemblée Générale.

Le Bureau Directeur est l'organe restreint du Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire et traite des affaires urgentes. Il détermine l'ordre du jour du prochain Conseil. Il rend compte de ses décisions au Conseil d'Administration.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du (de la) Président(e) ou tiers des membres plus un, en indiquant l'ordre du jour, et au minimum trois fois par saison.

Les décisions sont prises en commun. En cas d'égalité ou de litige la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, composée de tous les membres actifs, des représentants légaux, et de toute personne intéressée par la vie de l'association, est réunie à chaque saison sportive.

Les membres sont convoqués par le/la Secrétaire, au moins 15 jours avant la date fixée, par tout mode de communication à disposition de l'association et par voie d'affichage.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le/la Président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le/la Secrétaire réalise le rapport administratif de l'association.

Le/la Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le compte de résultats à l'approbation de l'Assemblée. Il présente également le budget prévisionnel de la saison à venir.

Deux personnes volontaires, parmi les membres de l'Assemblée, sont invitées à signer, pour validation, le registre comptable du (de la) Trésorier(e).

Le/la Directeur(trice) Sportif(ve) rend compte des résultats de la saison et des actions en lien au projet sportif.

Chaque rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Seules les questions à l'ordre du jour seront traitées en Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour la validité des délibérations, la présence du ¼ des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les 7 jours, une seconde Assemblée avec le même ordre du jour, qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants, parmi l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale électorale, les membres élus ou réélus se réunissent, afin d'élire en leur sein, le/la nouveau(elle) Président(e).

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le/la Président(e) ou à la demande de la moitié plus un, des membres du Conseil d'Administration, au besoin d'assurer des changements dans les statuts ou en cas de dissolution.

La convocation des membres de l'association, pour cette Assemblée Générale Extraordinaire, se fera dans les termes de l'article 11 des présents statuts.

Article 13 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association fait l'objet d'une annexe aux présents statuts. Il précise les modalités de fonctionnement de celle-ci. Il est décidé et approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Modification des Statuts

La modification des statuts fait suite :

- Soit à un changement ou une évolution dans la gestion de l'association
- Soit à une demande présentée par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule pouvoir de délibération en cas de modifications des statuts.

Cette modification devra être présentée au moins un mois à l'avance. La présence de la moitié plus un des membres de l'association est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée dans les 7 jours avec un ordre du jour identique, et les délibérations seront prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Lumbres, le 13 Juin 2018

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président,

La Secrétaire,

Franck HAUDEGAND

Nathalie BAILLY